

CH
Départ : 3296



VILLE DE NOUMEA

Mis en ligne le :

18 AVR. 2024

ARRETE N° 2024/1058

**MODIFIANT L'ARRETE N° 2023/3795 DU 21 NOVEMBRE 2023 REGLEMENTANT
TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RUE ALBERT TONNELIER
SISE AU VAL PLAISANCE**

Le maire de la ville de Nouméa,

Vu la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code de la route de la Nouvelle-Calédonie et les textes pris pour son application,

Vu l'arrêté du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie n° 2017-1513/GNC du 04 juillet 2017 relatif à la signalisation routière en Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération n° 2019/736 du 29 août 2019 de la ville de Nouméa adoptant le règlement des voies ouvertes à la circulation publique,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 83/828 du 07 octobre 1983 réglementant la circulation et le roulage dans la ville de Nouméa, et les textes qui l'ont complété et modifié,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2023/1651 du 2 mai 2023 portant délégation de fonction et de signature au secrétaire général et aux secrétaires généraux adjoints,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2023/1963 du 7 juin 2023 accordant délégation de signature d'actes relatifs au fonctionnement de la direction de l'espace public,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2023/3795 du 21 novembre 2023 réglementant temporairement la circulation et le stationnement rue Albert Tonnelier sise au Val Plaisance,

Vu le courriel de la SARL MODUCAL, en date du 12 avril 2024 et enregistré en mairie sous le n° 05/03,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er}./

L'article 1^{er} de l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2023/3795 du 21 novembre 2023 susvisé est modifié comme suit :

Pour permettre les travaux de confortement de talus par la réalisation d'une paroi clouée et d'un ouvrage en gabions réalisés par la SARL MODUCAL, la circulation et le stationnement seront réglementés dans l'emprise de la rue Albert Tonnelier sise au Val Plaisance, à compter de la date de notification du présent arrêté pour une durée de onze (11) mois et de la façon suivante :

- la zone de travaux concerne la portion de la rue Albert Tonnelier sise au Val Plaisance entre les numéros 15 et 25 ;
- la circulation sera limitée à 30 km/heure sur la zone balisée ;
- le stationnement sera interdit sur les zones de travaux et de dépôt de matériaux lesquelles devront faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès de la section gestion voirie et déplacements ;
- l'entreprise devra assurer la continuité de la circulation piétonne en aménageant si besoin un couloir balisé ou, à défaut, en dirigeant les piétons sur les passages protégés existants au moyen d'une signalisation adaptée ;

Le retour à la normale se fera sans préavis dès la fin des travaux.

ARTICLE 2./

Le reste de l'arrêté n° 2023/3795 du 21 novembre 2023 est inchangé.

ARTICLE 3./

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux (2) mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 4./

Le présent arrêté sera enregistré, transmis au commissaire délégué de la République pour la province Sud et notifié à l'intéressé(e).

NOUMEA, LE 18 AVR. 2024

LE MAIRE

Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur de l'Espace Public,

Jean BRUDI



DESTINATAIRES :

- Subdivision Administrative Sud 1
- Direction Territoriale de la Police Nationale 1
- Direction de l'Espace Public 1
- Direction des Services d'Incendie et de Secours 1
- Direction de la Police Municipale 1
- SMTU : smtu@smtu.nc 1
- SMTU : patrimoine@smtu.nc 1
- DEP/SAEP : lea.sperandio@ville-noumea.nc 1
- SGVD : autorisation.voirie@ville-noumea.nc 1
- GIE TCN : exploitation@gietcn.nc 1
- GIE TCN : responsable_regulation@gietcn.nc 1
- GIE TCN : qse@gietcn.nc 1
- CALECO : caleco@caleco.nc 1
- PROPEA : accueil@locabennes.nc 1
- Car Sud : regulation@carsud.nc 1
- DAEM : daem.dir@province-sud.nc 1
- Intéressé(e) : admin@moducal.nc 1
- conduc@moducal.nc 1
- Mise en ligne 1